

**PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS**  
**- REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022 – 10H**

Le 14 septembre 2022 à 10h, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

**Affaire n°1 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 17 août 2022

**Affaire n°2 :** Attribution marché n°22-009 portant Fourniture de produits raffinés liquides

**Affaire n°3 :** Attribution du marché n°22-004 portant Fourniture, livraison, montage de pneumatiques et réalisation de prestations annexes pour les VL, VSAV, VTU, PL, Remorques et autres véhicules

**Affaire n°4 :** Validation d'un protocole transactionnel

**Questions diverses**

**Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

❖ **Membres du Bureau**

TITULAIRES	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	x	
Mme MINATCHY Danielle	1 <sup>ère</sup> vice- présidente		x

M. <b>BARON</b> Adrien	2 <sup>ème</sup> vice- président		x
Mme <b>THEOBALD- PONCHATEAU</b> Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice- présidente	<i>Absente excusée</i>	
M. <b>GOUBIN</b> Fred	Membre	<i>Absent, excusé</i>	

❖ Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASDIS :

NOM	Fonction	Présentiel	Visio
Col. <b>H.C</b> <b>ANTENOR- HABAZAC</b> Félix	DD SIS	x	
Col. <b>LHOMME</b> Frédéric	DD SIS	x	
M. <b>GUSTARIMAC</b> Philippe	Chef du GPEP	x	
Mme <b>MARC</b> Corinne	Chef du GBCP	x	
Mme <b>COLLIDOR</b> Nadia	Cheffe du Service Commande Publique	x	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance du Bureau en remerciant les membres de leur présence, puis désigne Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

**Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 17 août 2022**

Cette affaire est présentée par Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration (PCASDIS) : suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 17 août dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°2 : Attribution marché n°22-009 portant Fourniture de produits raffinés liquides**

La parole est donnée au DDSIS : afin de répondre à ses besoins d'approvisionnement en carburant, le SDIS a lancé un marché.

Le marché en question est un accord-cadre avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera exécuté par émission de bons de commande avec un seul attributaire, et sera conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois (3) fois pour une durée d'un (1) an.

Ce marché, estimé à la somme de 3 200 000,00 € HT, est par ailleurs composé de 5 lots :

Lot n°	Désignation	Montant maximum annuel H.T
1	<b>Direction du SDIS et complexe CSP de la région Basse-Terre</b> Livraison en vrac	300 000 €
2	<b>Guadeloupe continentale</b> Livraison sur présentation de cartes	454 000 €
3	<b>Désirade</b> Livraison sur présentation de cartes	6 000 €
4	<b>Marie-Galante</b> Livraison sur présentation de cartes	30 000 €
5	<b>Les Saintes</b> Livraison sur présentation de cartes	10 000 €

Préalablement à la tenue du Bureau de ce jour, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, et a attribué les lots précités aux prestataires suivants :

Lot	Attributaire
1 – Direction du SDIS et complexe CSP de la région Basse-Terre	RUBIS ANTILLES-GUYANE
2 – Guadeloupe continentale	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20221109-Delib220911-01-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

3 - Désirade	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE
4 - Marie-Galante	RUBIS ANTILLES- GUYANE
5 - Les Saintes	SAS TOTAL ENERGIE MARKETING GUADELOUPE

Le PCASDIS remercie le DDSIS de sa présentation. Il demande aux élus si cette présentation appelle des questions ou des observations de leurs parts.

En l'absence observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°3 : Attribution du marché n°22-004 portant Fourniture, livraison, montage de pneumatiques et réalisation de prestations annexes pour les VL, VSAV, VTU, PL, Remorques et autres véhicules**

Le DDSIS : afin de répondre aux besoins en véhicules et en entretien de son parc automobile, le DIS a lancé un marché.

Le marché en question est un accord-cadre multi-attributaires avec maximum de commandes annuelles en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera exécuté par émission de bons de commande avec plusieurs attributaires sous réserve.

Pour chaque lot de l'accord-cadre, le pourcentage des bons de commande sera attribué de la façon suivante :

- En présence de trois (3) titulaires :

- Le titulaire classé en première position obtiendra 50 %
- Le titulaire classé en deuxième position obtiendra 30 %
- Le titulaire classé en troisième position obtiendra 20 %

- En présence de deux (2) titulaires :

- Le titulaire classé en première position obtiendra 60 %
- Le titulaire classé en seconde position obtiendra 40 %

Cette répartition « à tour de rôle » se fait sans distinction du montant financier de chaque bon de commande.

En cas d'attributaire unique, celui-ci se verra attribuer les bons de commande sans formalisme particulier en fonction des besoins du SDOS, sans obligation de répartition.

Ce marché, qui sera conclu pour une période initiale d'un an, et a été estimé à la somme de 428 000,00 € HT, est composé de 3 lots :

Lot n°	Désignation	Montant maximum annuel H.T
1	Zone Guadeloupe continentale	100 000 €
2	Zone Saint-Martin	4 000 €
3	Zone Marie-Galante	3 000 €

Préalablement à la tenue du Bureau de ce jour, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, et a attribué les lots précités aux prestataires suivants :

Lot n°1 :

Lot n°1 : Zone Guadeloupe continentale	
Titulaire n°1	SN BAMY PNEUS
Titulaire n°2	CAJAR
Titulaire n°3	GUP

Lot n°2 :

Lot n°2 : Zone Saint-Martin	
Titulaire unique	SN BAMY PNEUS

Lot n°3 :

Lot n°3 : Zone Marie-Galante	
Titulaire n°1	SN BAMY PNEUS
Titulaire n°2	CAJAR

Le PCASDIS remercie le DDSIS de sa présentation. Il demande aux Elus si cette présentation appelle des questions ou des observations de leurs parts.

En l'absence de questions, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°4 : Validation d'un protocole transactionnel**

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20221109-Delib220911-01-DE Date de réception préfecture : 28/11/2022
--

Le DDSIS présente cette affaire. Il rappelle qu'elle avait déjà été présentée lors de la séance du Bureau du CASDIS qui s'est tenue le 27 avril dernier.

Le 14 octobre 2014, Monsieur Henri CHERUBIN avait formulé une demande de maintien en activité pour une année, soit pour la période du 16 avril 2015 au 15 avril 2016 ; par courrier en date du 13 mars 2015, le Président du Conseil d'Administration avait rejeté sa demande au motif qu'il avait été mis à la retraite par arrêté et que cet arrêté était devenu définitif.

Après une longue procédure contentieuse, par jugement en date du 28 janvier 2020, le Tribunal administratif de la Guadeloupe enjoignait au Président du Conseil d'Administration et au Ministre de l'Intérieur de procéder une nouvelle fois au réexamen de la demande de maintien d'activité de Monsieur CHERUBIN dans un délai d'un mois à compter de la notification dudit jugement.

Dans son jugement, le Tribunal rappelait notamment que « le maintien en activité au-delà de la limite d'âge d'un fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emploi dont la limite d'âge est inférieure à soixante-cinq ans constitue un droit, sous réserve de son aptitude physique ».

Au vu de ce jugement et de l'aptitude physique de Monsieur CHERUBIN attestée par un certificat médical annexé à sa demande de maintien en activité, le Président du Conseil d'Administration et le Ministre de l'Intérieur décidaient de le maintenir en activité jusqu'au 15 avril 2016 ; la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales était informée de cette décision de justice.

Cette décision de maintien en activité, intervenue six ans après la demande de Monsieur CHERUBIN, s'accompagne de conséquences financières.

Par délibération n°2022/2704-04 du 27 avril 2022, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS a autorisé la mise en place d'une transaction pour régler le litige existant afin d'arrêter les conséquences financières de cette mise en activité, et ainsi d'éviter un nouveau recours à la justice coûteux, tant pour l'administration que pour Monsieur CHERUBIN.

Après discussions entre les parties, il est proposé d'allouer à Monsieur CHERUBIN les sommes suivantes :

- 70.526,17 euros net au titre de la perte de rémunération pour la période de 1er mai 2015 au 15 avril 2016 ;
- 2.300 euros au titre des frais de justice, dont détail :
  - Ordonnance de référé du 15.04.2015.....0 euro
  - Arrêt du Conseil d'Etat du 05.11.2015.....0 euro
  - Jugement du TA de la Guadeloupe du 31.01.2017.....1.500 euros
  - Ordonnance de référé du 23.04.2019.....0 euro
  - Jugement du TA de la Guadeloupe du 28.01.2020.....800 euros
- 8.000 euros au titre de son préjudice moral

Le PCASDIS remercie le DDSIS de sa présentation. Il demande aux élus si cette présentation appelle des questions ou des observations de leurs parts.

En l'absence de questions, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

L'ordre du jour étant épuisé, et les Elus n'ayant pas de question, le Président du Conseil d'Administration remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 10h30

La Secrétaire

Le Président du CASIS

